

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 143

16 février 2005

SOMMAIRE

17biz87 S.A.	6835	Julius Baer Multipartner Advisory S.A.H., Luxembourg	6849
AJR Participations II S.A., Luxembourg	6845	Julius Baer Multiselect Advisory S.A.H., Luxembourg	6855
Amadelux Investments S.A., Luxembourg	6826	Julius Baer Multistock Advisory S.A.H., Luxembourg	6856
Arcus Japan Fund (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6818	Julius Baer Multitrading Advisory S.A.H., Luxembourg	6856
Armando Construction Partners S.A., Luxembourg	6860	Julius Baer (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6863
Asal S.A., Luxembourg	6836	Keylink Marketing Concepts S.A., Luxembourg ..	6818
Bassatne Holding Company S.A., Luxembourg ...	6855	Keylink Marketing Concepts S.A., Luxembourg ..	6818
Batiplan S.A., Luxembourg	6837	Kullavik International, S.à r.l., Luxembourg	6825
Caplan S.A., Luxembourg	6838	Luxbauhaus, S.à r.l., Luxembourg	6839
Compagnie Maritime Commerciale S.A., Luxembourg	6836	M.A.N.I. S.A., Luxembourg	6838
Crèche La Licorne, S.à r.l., Luxembourg	6860	M.A.N.I. S.A., Luxembourg	6838
Di Vincenzo Holding S.A., Luxembourg	6864	Micrologics S.A., Luxembourg	6856
Di Vincenzo Holding S.A., Luxembourg	6864	MTG Electronic Retailing S.A., Luxembourg	6838
E-xcell Communications, S.à r.l., Luxembourg	6864	Mulix, S.à r.l., Luxembourg	6849
E.L. Transports, S.à r.l., Hautcharage	6857	Mulix, S.à r.l., Luxembourg	6855
Elisabeth Finance S.A., Luxembourg	6838	Nordic Financial Systems, S.à r.l., Luxembourg ..	6825
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	6857	Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg ..	6839
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	6857	Ofima S.A., Luxembourg	6839
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	6859	Real Estate International S.A., Luxembourg	6860
Fidchell, S.à r.l., Luxembourg	6836	Rende Gerüstbau, S.à r.l., Frisange	6836
(La) Forge d'Or, S.à r.l., Lintgen	6855	S&G International S.A., Luxembourg	6863
G.D. Investments S.A., Luxembourg	6857	SBT Star Bulk & Tankers A.G., Luxembourg	6838
Guilé Ethical Fonds	6835	Scientor S.A.H., Luxembourg	6837
Henco Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	6856	Siena Investments S.A., Luxembourg	6844
Holdimmo S.A.H., Luxembourg	6864	Siena Investments S.A., Luxembourg	6844
ITW Delta, S.à r.l., Luxembourg	6841	Snas Holding S.A.H., Luxembourg	6839
Julius Baer Multibond Advisory S.A.H., Luxembourg	6840	Soparinvest S.A., Soparfi, Luxembourg	6839
Julius Baer Multicash Advisory S.A.H., Luxembourg	6840	Talolux Service Rapide, S.à r.l., Luxembourg	6856
Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg	6840	Torp S.A., Luxembourg	6840
Julius Baer Multicooperation Advisory S.A.H., Luxembourg	6845	Torp S.A., Luxembourg	6840
Julius Baer Multifund Advisory S.A.H., Luxembourg	6845	Troodos S.A.	6837
Julius Baer Multiinvest Advisory S.A.H., Luxembourg	6845	Vermietungsgesellschaft Objekt 12 mbH, Luxembourg	6837
Julius Baer Multiinvest Advisory S.A.H., Luxembourg	6845	York Holding S.A., Luxembourg	6837

KEYLINK MARKETING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Signature.

(071022.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

KEYLINK MARKETING CONCEPTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 59.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Signature.

(071023.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

ARCUS JAPAN FUND (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 105.860.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) ARCUS INVESTMENT LIMITED, a Corporation incorporated under the laws of the United Kingdom, having its principal office at Gainsborough House, 33, Throgmorton Street, London EC2N 2BR, here represented by Roxanna Sommer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in London on 27 January 2005.

2) Mr. Robert Macrae, residing in London,

here represented by Roxanna Sommer, prenamed, pursuant to a proxy given in London on 27 January 2005.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ARCUS JAPAN FUND (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one undertaking for collective investment ARCUS JAPAN FUND (the «Fund»).

The Corporation shall act in the creation, management and administration of the Fund and may engage in any activities connected with the management, administration of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any inscriptions and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the unitholders of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

It may carry on any activities deemed useful for accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations of Chapter 14 of the law of twentieth December two thousand and two governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no

effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at sixty million Yen (JPY 60,000,000) consisting of sixty (60) shares in nominative form with a par value of one million Yen (JPY 1,000,000) per share, fully paid up.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of December at 15.00 and for the first time in 2005. If such day is not a business day for banks, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, if required.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including one or more general manager, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. Directors may also cast their vote by telephone, confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors may appoint for the Fund a general manager who shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation in the context of the Fund to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Fund, as the Board may deem fit.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation, shall be entrusted to an external auditor. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of October of each year and shall terminate on the 30th day of September and for the first time on 30 September 2005.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down by law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of twentieth December two thousand and two concerning collective investment undertakings.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares subscribed</i>	<i>Payment JPY</i>
ARCUS INVESTMENT LIMITED.....	59	59,000,000.-
Robert Macrae	1	1,000,000.-
Total:	60	60,000,000.-

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital of JPY 60 million is valued at four hundred forty six thousand thirty euros nineteen cents (446,030.19 EUR).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately six thousand five hundred euros (6,500.- EUR).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr. Robert Macrae, Managing Director, ARCUS INVESTMENT LIMITED, London,
- Mr. Andrew Pegge, Director LAXEY PARTNERS LIMITED, Isle of Man
- Mr. Masao Kagami, General Manager, UFJ TSUBASA SECURITIES Co., Ltd, Tokyo.

Second resolution

The meeting elected as auditor:

ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, B.P. 780, L-2017, Luxembourg.

Third resolution

The meeting fixed the registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARCUS INVESTMENT LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, avec siège à Gainsborough House, 33 Throgmorton Street, London EC2N 2BR,

ici représentée par Maître Roxanna Sommer, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Londres, datée du 27 janvier 2005.

2) Monsieur Robert Macrae, résidant à Londres,

ici représenté par Maître Roxanna Sommer, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Londres, datée du 27 janvier 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination ARCUS JAPAN FUND (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un organisme de placement collectif ARCUS JAPAN FUND (le «Fonds»).

La Société agira dans le contexte de l'établissement, la gestion et l'administration du Fonds et peut se charger de toute action en rapport avec l'administration et la direction du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des propriétaires des parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du Chapitre 14 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante millions de Yen (60.000.000 JPY) représenté par soixante (60) actions nominatives d'une valeur nominale de un million Yen (JPY 1.000.000) par action, entièrement libérées.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mercredi du mois de décembre à 15.00 heures et pour la première fois en 2005. Si ce jour n'est pas un jour ouvert pour les banques l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par téléphone, ce vote étant à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt per-

sonnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer pour le Fonds un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société en rapport avec le Fonds, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale du Fonds, tel que le conseil le jugera approprié.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société sera confié à un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre et pour la première fois le 30 septembre 2005.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Paiement JPY</i>
ARCUS INVESTMENT LIMITED	59	59.000.000,-
Robert Macrae	1	1.000.000,-
Total:	60	60.000.000,-

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire sousigné.

Estimation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de JPY 60 millions est estimé à quatre cent quarante-six mille trente euros dix-neuf cents (446.030,19 EUR).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement six mille cinq cents euros (6.500,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Andrew Pegge, Administrateur, LAXEY PARTNERS LIMITED, Ile de Man,
- Monsieur Robert Macrae, Administrateur-Délégué, ARCUS INVESTMENT LIMITED, Londres,
- Monsieur Masao Kagami, General Manager, UFJ TSUBASA SECURITIES Co., Ltd, Tokyo.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, B.P. 780, L-2017, Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée a fixé le siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Sommer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2005, vol. 430, fol. 43, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2004.

H. Hellinckx.

(012009.3/242/437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

KULLAVIK INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 91.739.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00306, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(098025.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

NORDIC FINANCIAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 96.047.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00315, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

(098030.3/050/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

AMADELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.857.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of the month of January.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

- 1) BC European Capital VII-1,
 - 2) BC European Capital VII-Top-Up 1,
- both being «Limited Partnerships» with their registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,
represented by CIE Management II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, being the General Partner of each of the limited partnerships listed above and representing and being entitled to act on behalf of each of such partnerships,
itself represented by Mr. Pierre Stemper, company director, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 31st January, 2005,
- 3) Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership,
 - 4) Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership
 - 5) Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership
 - 6) Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership
 - 7) Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership
- each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.1) Limited Partnership, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.1) Limited,
- 8) Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership
 - 9) Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership
 - 10) Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership
- each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.2) Limited Partnership, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.2) Limited),
- 11) Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership
 - 12) Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership
 - 13) Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership
 - 14) Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership
 - 15) Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership
- each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.3) Limited Partnership, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (TF No.3) Limited)
each of the above limited partnerships listed under 3) to 15) with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC2M 7AG, United Kingdom,
and each represented by Mr. Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 31st January, 2005

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of AMADELUX INVESTMENTS S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at one hundred thousand euros (€ 100,000) divided into eighty thousand (80,000) shares with a nominal value of one euro and twenty-five cents (€ 1.25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The redemption of the shares is subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies:

- (i) the shares shall be fully paid-up on issue;
- (ii) the selection of the shares to be redeemed shall be made by the Company on a prorata basis of all the issued shares;
- (iii) (a) The Company shall serve a notice (the «Purchase Notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be repurchased, specifying the shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such Purchase Notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a shareholder with respect to the shares to be repurchased as from the date specified in the Purchase Notice referred to above;
- (b) The price to be paid for each share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such shares;
- (c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant certificate or certificates representing the shares specified in such Purchase Notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;
- (d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;
- (e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the shares held by such shareholder;
- (iv) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
- (v) an amount equal to the aggregate nominal value of all the shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and
- (vi) the preceding sub-paragraph (v) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of the month of June in each year at 11:00 a.m. and for the first time in 2006.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent more than one of his fellow directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December, 2005.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed follows:

<i>Name of subscriber</i>	<i>Number of Shares subscribed</i>	<i>Subscription price (Euro)</i>
BC European Capital VII-1.	33,332	41,665.00
BC European Capital Top-Up 1	6,668	8,335.00
Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5,164	6,455.00
Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	5,465	6,831.25
Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	1,386	1,732.50
Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	6,240	7,800.00
Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	4,640	5,800.00
Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership.	230	287.50
Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership.	814	1,017.50
Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership.	573	716.25
Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership	2,684	3,355.00
Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership	4,413	5,516.25
Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership	2,473	3,091.25
Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership	2,944	3,680.00
Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership	2,974	3,717.50
Total:	80,000	100,000.00

The shares have been fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period of one (1) year period ending at the next annual general meeting:

<i>Name</i>	<i>Profession</i>	<i>Address</i>	<i>Date and place of birth</i>
Stuart McAlpine	company director	Warwick Court, Paternoster square, London EC4M 7AG	Glasgow, on 8th October, 1966
Lucien-Charles Nicolet	company director	7, Quai du Mont-Blanc C.P.1232 CH-1211 Genève 1	Cannes, on 21st November, 1957
Manuel Frias	company director	31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	Lisbon, on 6th April, 1942
Pierre Stemper	company director	31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	Poissy (France), on 6th December, 1970
Hugh Langmuir	company director	26, boulevard des Capucines, F-75009 Paris	Glasgow, on 16th May, 1955
Stef Oostvogels	lawyer	20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg	Brussels, April 21, 1962

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE S.A., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R. C. Luxembourg B 67.895.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) BC European Capital VII-1, et
 - 2) BC European Capital VII-Top-Up 1,
- toutes les deux étant des «Limited Partnerships», avec leur siège à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,
- représentées par CIE Management II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, en tant que «General Partner» de chaque «Limited Partnership» énuméré ci-avant et représentant et ayant le droit d'agir au nom de chacun de ces «partnerships»,
- elle-même représentée par M. Pierre Stemper, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 31 janvier 2005.
- 3) Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership,
 - 4) Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership
 - 5) Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership
 - 6) Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership
 - 7) Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership

chacune agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.1) Limited Partnership, lui-même agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.1) Limited,

8) Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership

9) Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership

10) Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership

chacune agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.2) Limited Partnership, lui-même agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.2) Limited,

11) Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership

12) Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership

13) Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership

14) Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership

15) Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership

chacune agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.3) Limited Partnership, lui-même agissant par son «General Partner», Cinven Capital Management (TF No.3) Limited,

chacune des «limited partnerships» énumérées ci-avant sous 3) à 15) ayant son siège à Warwick Court, Paternoster Square, London EC2M 7AG, Royaume-Uni,

et chacune représentée par M. Patrick Santer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration date du 31 janvier 2005.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de AMADELUX INVESTMENTS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (€ 100.000) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Le rachat des actions est soumise aux conditions suivantes édictées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

(i) les actions seront entièrement libérées dès leur émission;

(ii) le choix des actions qui seront rachetées sera fait par la Société au pro-rata de toutes les actions émises;

(iii) (a) la Société émettra un avis («l'Avis d'Achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions qui doivent être rachetées, spécifiant les actions à être rachetées, le prix de rachat à payer pour ces actions et le lieu où le prix d'achat de ces actions devra être payé. Un tel Avis d'Achat peut être notifié au titulaire en le lui envoyant par lettre recommandée à lui adressé à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou

les certificat(s) d'actions concerné(s), s'il y en a. Immédiatement après la clôture des affaires à la date spécifiée dans l'Avis d'Achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus) ce titulaire cessera d'être le propriétaire des actions indiquées dans cet Avis d'Achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires, en tant que titulaire de ces actions. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'actionnaire concernant les actions qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus;

(b) le prix qui doit être payé pour toute action ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions;

(c) le paiement du prix d'achat au propriétaire de ces actions sera fait en Euro, sauf pendant des périodes où existent des restrictions d'échange concernant l'Euro, et il sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis d'Achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions spécifiées dans ledit Avis d'Achat. Après du dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions spécifiées dans l'Avis d'Achat aura un intérêt sur ces actions ou sur une entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatifs, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaissait comme propriétaire de ces actions à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné avant;

(d) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera pas en tout état de cause mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne sur des actions était insuffisante ou que la vraie propriété de toute action était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'Avis d'Achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés étaient exercés de bonne foi par la Société;

(e) les paragraphes (a) à (d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions, à condition qu'une telle demande de rachat ne pourra être formulée que concernant toutes les actions détenues par cet actionnaire;

(iv) les rachats ne pourront avoir lieu que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat;

(v) un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribué aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par capitalisation des réserves;

(vi) le sous-paragraphe (v) précédent ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2006.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chaque membre du conseil d'administration qui peut constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le trente et un décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Prix de souscription (Euro)</i>
BC European Capital VII-1	33.332	41.665,00
BC European Capital Top-Up 1	6.668	8.335,00
Third Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	5.164	6.455,00
Third Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	5.465	6.831,25
Third Cinven Fund (No.3) Limited Partnership	1.386	1.732,50
Third Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	6.240	7.800,00
Third Cinven Fund (No.5) Limited Partnership	4.640	5.800,00
Third Cinven Fund Dutch (No.1) Limited Partnership	230	287,50
Third Cinven Fund Dutch (No.2) Limited Partnership	814	1.017,50
Third Cinven Fund Dutch (No.3) Limited Partnership	573	716,25
Third Cinven Fund US (No.1) Limited Partnership	2.684	3.355,00
Third Cinven Fund US (No.2) Limited Partnership	4.413	5.516,25
Third Cinven Fund US (No.3) Limited Partnership	2.473	3.091,25
Third Cinven Fund US (No.4) Limited Partnership	2.944	3.680,00
Third Cinven Fund US (No.5) Limited Partnership	2.974	3.717,50
Total:	80.000	100.000,00

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 2.500,-.

Constatactions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période de un (1) an expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

<i>Nom</i>	<i>Profession</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>
Stuart McAlpine	Administrateur de sociétés	Warwick Court, Paternoster square, London EC4M 7AG	Glasgow, le 8 octobre 1966
Lucien-Charles Nicolet	Administrateur de sociétés	7, Quai du Mont-Blanc C.P.1232 CH-1211 Genève 1	Cannes, le 21 novembre 1957

Manuel Frias	Administrateur de sociétés	31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	Lisbonne, le 6 avril 1942
Pierre Stemper	Administrateur de sociétés	31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	Poissy (France), le 6 décembre 1970
Hugh Langmuir	Administrateur de sociétés	26, boulevard des Capucines, F-75009 Paris	Glasgow, le 16 mai 1955
Stef Oostvogels	Avocat à la Cour	20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg	Bruxelles, le 21 avril 1962

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R. C. Luxembourg B 67.895.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Santer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} février 2005, vol. 430, fol. 41, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2005.

H. Hellinckx.

(012021.3/242/573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

GUILE ETHICAL FONDS, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Das Sondervermögen GUILE ETHICAL FONDS wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT am 2. Februar 2005 nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 2. Februar 2005 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg unter der Referenz LSO-BB02087 beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 2. Februar 2005.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

(013524.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

17biz87 S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.068.

Société constituée le 29 juillet 2003 par-devant Maître J. Seckler notaire de résidence à Junglinster (G.D. de Luxembourg) publié au Mémorial C n° 938 du 12 septembre 2003.

Messieurs Angelo De Bernardi, Federico Innocenti et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, ainsi que Monsieur Mohamed Kara, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société 17biz87 S.A. établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 1^{er} décembre 2004.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098108.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

COMPAGNIE MARITIME COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 82.198.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(098068.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.722.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2004

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2006.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 9 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098075.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

FIDCHELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.856.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, sous la réf. LSO-AX00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour FIDCHELL, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(098096.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

RENDE GERUSTBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.600.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2004, réf. DSO-AW00206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 décembre 2004.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(098127.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT 12 mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 17.573.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(098102.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

TROODOS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.226.

Société constituée le 1^{er} août 2003 par-devant Maître J. Seckler notaire de résidence à Junglinster (G.D. de Luxembourg) publié au Mémorial C n° 976 du 23 septembre 2003

Messieurs Alexis de Bernardi, Vincenzo Arno' et Georges Diederich, ainsi que Monsieur Federico Innocenti, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société TROODOS S.A. établi au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 1^{er} décembre 2004.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098110.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

BATIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 46.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098122.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

YORK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 46.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098124.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SCIENTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 10.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 août 2000:

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer avec effet au 5 juin 2000 le siège social de la Société à l'adresse suivante: 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCIENTOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098141.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CAPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.410.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00864, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098126.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SBT STAR BULK & TANKERS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 67.968.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00859, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098129.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

ELISABETH FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 73.113.

Le bilan au 1^{er} avril 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00856, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098130.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

MTG ELECTRONIC RETAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.792.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signatures.

(098135.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

M.A.N.I. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 61.182.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxemburg, den 3. Dezember 2004, Ref. LSO-AX01132 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 6. Dezember 2004 hinterlegt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2004.

Unterschrift.

(098231.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

M.A.N.I. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 61.182.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg, den 3. Dezember 2004, Ref. LSO-AX01134 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 6. Dezember 2004 hinterlegt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. November 2004.

Unterschrift.

(098233.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SOPARFINVEST, Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 64.568.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

M^e R. Lutgen

Administrateur

(098148.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

OFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01122, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Signature.

(098149.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

**SNAS HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. COM-EURO S.A.H.).**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.
R. C. Luxembourg B 59.941.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le décembre 2004.

M^e R. Lutgen

Administrateur

(098155.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.861.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 novembre 2004 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07138. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(098160.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

LUXBAUHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 87.510.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2004.

R. Zupanowski

Gérant

(098178.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.427.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098163.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTICASH ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.420.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTICASH ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098166.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 87.873.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098169.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

TORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.775.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098239.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

TORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.775.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098241.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

ITW DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 104.441.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the ninth day of November.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, registered at the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (Luxembourg trade registry) under number B 85.382, having its registered office at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

hereby represented by Mr Maurits De Smedt, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 28 October 2004.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of ITW DELTA, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at 13,000.- EUR (thirteen thousand Euro) consisting of 13 (thirteen) shares with a par value of 1,000.- EUR (one thousand Euro) each, totally paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administrated by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

Art. 16. The company's fiscal year commences on the first of December and ends on the thirtieth of November, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirtieth of November 2005.

Art. 17. Each year on the thirtieth of November, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing, represented as stated here above, declares to subscribe the entire share capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed amount</i>	<i>% of share capital</i>
ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.	13 (thirteen)	13,000.- (thirteen thousand)	100%
Total	13 (thirteen)	13,000.- (thirteen thousand)	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law are satisfied.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder

- The company will be administrated by the following managers for an undetermined period:
 - Mr Maurits J. De Smedt, company manager, residing at 10, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg, and
 - Mr Allan C. Sutherland, company manager, residing at 10835 White Deer Circle, Orland Park, Illinois 60467 USA.
 The company will be bound in all circumstances by the individual signature of each manager.
- The registered office of the company shall be established at 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.382, ayant son siège social au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Maurits De Smedt, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ITW DELTA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à 13.000,- EUR (treize mille Euros), représenté en 13 (treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille Euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire opposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son sujet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débute aujourd'hui et se terminera le trente novembre 2005.

Art. 17. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

6844

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>% de capital social</i>
ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l.	13 (treize)	13.000,- (treize mille)	100%
Total:.....	13 (treize)	13.000,- (treize mille)	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de treize mille Euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi sont remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

- La société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Maurits J. De Smedt, administrateur de sociétés, demeurant au 10, rue Albert I^{er}, L-1117 Luxembourg; et
 - Monsieur Allan C. Sutherland, administrateur de sociétés, demeurant à 10835 White Deer Circle, Orland Park, Illinois 60467, USA.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

- Le siège social de la société est établi au 25, route d'Esch, L-1740 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. De Smedt, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2004, vol. 429, fol. 29, case 9. – Reçu 130 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(098749.3/242/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SIENA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.578.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098249.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SIENA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.578.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(098252.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.421.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(098180.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTIFUND ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.422.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTIFUND ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098181.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTIINVEST ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.423.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTIINVEST ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098182.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

AJR PARTICIPATIONS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.450.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Aude Jacques-Ruettard, étudiante, demeurant Monte-Carlo Sun, 74, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 octobre 2004,
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AJR PARTICIPATIONS II S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Mlle Aude Jacques-Ruettard, prénommée	98	98.000
	(quatre-vingt-dix-huit)	(quatre-vingt-dix-huit mille)
2. M. John Seil, prénommé	1	1.000
	(une)	(mille)
3. M. Pierre Lentz, prénommé	1	1.000
	(une)	(mille)
Totaux	100	100.000
	(cent)	(cent mille)

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2004, vol. 429, fol. 25, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(098752.3/242/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTIPARTNER ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.424.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxemburg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTIPARTNER ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098183.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

**MULIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MULIX. S.A.).**

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 7.558.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MULIX S.A., a société anonyme holding, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 7.558, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Pierre Metzler, then residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 February 1967, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 March 1967, number 36. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of the notary Maître Joseph Gloden, residing in Grevenmacher, on 12 February 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association on 30 July 1992, number 326, (the «Company»).

The meeting was opened at 9.00 with Mrs Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Miss Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, and who was also elected as scrutineer by the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Determination of the par value of the shares of the Company to be fixed at two hundred US Dollars (USD 200) per share;

2) Change of the legal form of the Company in order to transform it from a société anonyme holding into a société à responsabilité limitée holding;

3) Acknowledgment and acceptance of the resignation of all the members of the board of directors and of the auditors of the Company with effect as of the date of this general meeting;

4) Discharge to be granted to all the members of the board of directors and to the auditor of the Company for their mandate ending on the date of the present general meeting;

5) Determination of the number and appointment of the first member(s) of the board of management of the Company and determination of the term of their/his office(s);

6) Acknowledgment and acceptance that the twenty-five thousand five hundred (25,500) shares (actions), each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-) shall be replaced by twenty-five thousand five hundred (25,500) shares (parts sociales), each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-); and

7) Full restatement of the articles of incorporation of the Company.

II. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to determine a par value of the shares of the Company and to fix it at two hundred US Dollars (USD 200.-) per share.

Second resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme holding into a société à responsabilité limitée holding.

Third resolution

The meeting resolves to acknowledge and to accept the resignation of all the members of the board of directors and of the auditor of the Company with effect as of the date of this general meeting.

Fourth resolution

The meeting resolves to grant full discharge to all the members of the board of directors and the auditor of the Company for the accomplishment of their mandate ending on the date of the present general meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to set the number of managers at four (4) and to appoint the following persons as managers of the Company:

- a) Grete Keller, retired, born on 15 February 1932, in Copenhagen, Denmark, residing at 1, Raevehøjvej, DK-2800 Lyngby, Denmark,
- b) Thierry Polack, lawyer, born on 27 October 1950, in Billancourt, France, residing at 155, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France,
- c) Gaston Burnand, retired, born on 23 August 1927, in Vulliens, Switzerland, residing at 12B, Chemin du Milieu, CH-1245 Collonge Bellerive, Switzerland,
- d) Denis A. Kernohan, fiduciary, born on 17 June 1935, in Toronto, Canada, residing at 40, rue de Genève, CH-1225 Chene Bourg, Switzerland.

The term of office of the managers shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the financial year 2004.

Sixth resolution

The meeting decides to acknowledge and accept that the twenty-five thousand five hundred (25.500) shares (actions) of the Company, each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-), shall be replaced by twenty-five thousand five hundred (25,500) shares (parts sociales), each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-).

The twenty-five thousand five hundred (25,500) shares (parts sociales) shall be held as follows:

- THE TOROJO TRUST, formed under the laws of Province of Manitoba, Canada, having its seat at c/o Fiduciaire Kernohan, 40, rue de Genève, CH-1225 Chene-Bourg, Switzerland, shall hold twenty-five thousand four hundred ninety-three (25,493) shares, numbered 1 to 25,493, each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-);
- BILCA SECURITIES INC, Panama, a company incorporated and existing under the laws of Panama, having its registered office at Edificio Arango-Orillac, segundo piso, calle 54 este, Panama, shall hold seven (7) shares, numbered 25,494 to 25,500, each with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.-).

The meeting hereby authorizes any lawyer with ARENDT & MEDERNACH, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, to amend the shareholders' register of the Company held at the Company's registered office to reflect the abovementioned change.

Seventh resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, by these articles of association, as well as by the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for a period of ninety-nine years as of 12 February 1992, which can be successively extended or dissolved in advance by a resolution of a general meeting of its shareholders. The Company can enter into commitments for a period exceeding its duration.

Art. 4. The Company will assume the name of MULIX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at five million one hundred thousand US Dollars (USD 5,100,000.-) represented by twenty-five thousand five hundred (25,500) shares, with a par value of two hundred US Dollars (USD 200) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor assigns, may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) may be freely dismissed at any time and without specific cause by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the individual signature of any manager of the Company.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by the law of July 31, 1929 governing holding companies, as amended.

Transitional dispositions

The current financial year shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,700.-.

There being no further business, the meeting is closed at 9.30 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MULIX S.A., une société anonyme ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 7.558, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Pierre Metzler, alors notaire de résidence à Grevenmacher, le 14 février 1967, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 mars 1967, numéro 36. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 février 1992, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 juillet 1992, numéro 326, (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et qui est aussi choisie par l'assemblée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Détermination de la valeur nominale des actions de la Société pour être fixée à deux cents US Dollars (USD 200) par action;

2. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme holding en une société à responsabilité limitée holding;

3. Reconnaissance et acceptation de la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale;

4. Décharge donnée à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale;

5. Détermination du nombre et nomination du/des premier(s) membre(s) du conseil de gérance de la Société et fixation du terme de son/leur mandat(s);

6. Reconnaissance et acceptation que les vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions, chacune avec une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-) sont remplacées par vingt-cinq mille cinq cents (25.500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-); et

7. Refonte complète des statuts de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de déterminer la valeur nominale des actions de la Société et de la fixer à deux cents US Dollars (USD 200,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme légale de la Société de sa forme actuelle de société anonyme holding en une société à responsabilité limitée holding.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à quatre (4) et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- a) Grete Keller, retraitée, née le 15 février 1932 à Copenhavn, Danemark, demeurant à 1, Raevehojvej, DK-2800 Lyngby, Danemark;
- b) Thierry Polack, avocat, né le 27 octobre 1950 à Billancourt, France, demeurant au 155, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France,
- c) Gaston Burnand, retraité, né le 23 août 1927 à Vulliens, Suisse, demeurant au 12B, Chemin du Milieu, CH-1245 Collonge Bellerive;
- d) Denis A. Kernohan, fiduciaire, né le 17 juin 1935 à Toronto, Canada, demeurant au 40, rue de Genève, CH-1225 Chene Bourg, Suisse.

Le terme du mandat des gérants se terminera à l'assemblée générale des associés appelée à approuver les comptes annuels de l'année 2004.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions de la Société, chacune ayant une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-), soient remplacées par vingt-cinq mille cinq cents (25.500) parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-).

Les vingt-cinq mille cinq cents (25.500) parts sociales seront détenues tel qu'il suit:

- THE TOROJO TRUST, constituée sous les lois de la Province de Manitoba, Canada, ayant son siège à Genève, CH-1225 Chêne-Bourg, Suisse, détiendra vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-treize (25.493) parts sociales, numérotées 1 à 25.493, chacune ayant une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-);
- BILCA SECURITIES INC, Panama, une société constituée et existant suivant les lois de Panama, ayant son siège social à Edificio Arango-Orillac, segundo piso, calle 54 este, Panama, détiendra sept (7) parts sociales, numérotées 25.494 à 25.500 chacune ayant une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-).

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat de ARENDT & MEDERNACH, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, aux fins de modifier le registre des actionnaires de la Société tenu au siège social de la Société, afin qu'il reflète le changement de forme sociale de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, par les présents statuts, ainsi que par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt dix-neuf ans à compter du 12 février 1992; elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale; la Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MULIX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cent mille US Dollars (USD 5.100.000,-) représenté par vingt-cinq mille cinq cent (25.500) parts sociales intégralement libérées, ayant une valeur nominale de deux cents US Dollars (USD 200,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou les ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Chaque gérant peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée et aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

L'exercice social actuel finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, A. Bellardi-Ricci, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 2004, vol. 428, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(092113.3/242/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MULIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 7.558.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(092114.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxembourg B 85.428.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxembourg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098184.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

LA FORGE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7451 Lintgen, 10, rue Knepel.

R. C. Luxembourg B 35.393.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 2 octobre 2004.

S. F. Alves De Oliveira

Gérant

(098185.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

BASSATNE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.188.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 3 décembre 2004

Il est décidé de fixer le siège social de la société au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Le domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098263.3/806/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTISTOCK ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.426.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxembourg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTISTOCK ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steperl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098186.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

MICROLOGICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 48.723.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Signature.

(098187.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

JULIUS BAER MULTITRADING ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
H. R. Luxembourg B 85.425.

Der Verwaltungsrat stellt fest, dass Herr John Pauly nicht mehr als Mitglied des Verwaltungsrates tätig ist.

Luxembourg, den 24. November 2004.

JULIUS BAER MULTITRADING ADVISORY S.A.H.

Dr. D. Steberl / F. Brausch

Bevollmächtigter / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098188.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

HENCO DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 231, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.765.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

C. Moreiro Cardoso

Gérante

(098189.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.157.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

R. Zupanowski / R. Sandrin

Gérant administratif / Gérant technique

(098192.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

E.L. TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4921 Hautcharage, 3, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 91.537.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2004.

M. Sand / R. Santioni

Gérante technique / Gérant administratif

(098194.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

G.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 77.746.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

R. Godart

Président du Conseil d'Administration

(098197.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 97.347.

In the year two thousand and four, on the eighteenth day of November,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated on 31 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 4 on 2 January 2004 whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of M^e Marc Lecuit, notary acting in replacement of M^e Gérard Lecuit of 20 August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Directors of the General Partner of the Company on 3 November 2004, an extract of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at eight hundred twenty-four thousand five hundred eight euros (EUR 824,508.-), divided into twenty thousand three hundred fifteen (20,315) Class A shares and five hundred twenty-nine thousand three hundred fifty-seven (529,357) Class B shares, each of a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at two hundred million and one euro (EUR 200,000,001.-) to be divided into eight hundred thousand (800,000) Class A shares and one hundred thirty-two million five hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (132,533,334) Class B shares, each with a nominal value of one euro fifty cent (EUR 1.50) and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the General Partner of the Company, in its meeting of 3 November 2004 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided an increase of the issued share capital by an amount of one hundred forty-five thousand two hundred forty-nine euros and fifty cents (EUR 145,249,50) in order to raise the issued share capital to the amount of nine hundred sixty-nine thousand seven hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 969,757.50) by the creation of ninety-six thousand eight hundred thirty-three (96,833) new Class B shares with a par value of one euro fifty cents (EUR 1.50), having the same rights and privileges as the already existing Class B shares.

IV. That the Board of Directors of the General Partner of the Company, in its meeting of 3 November 2004, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of the total of ninety-six

thousand eight hundred thirty-three (96,833) new Class B shares, together with a total share premium of one million three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-four euro and forty-five cent (EUR 1,335,274.45) as follows:

- EURO-ZONE OFFICE INVESTMENTS S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at route de Longwy n° 280, L-1940 Luxembourg, subscribing to thirty-two thousand two hundred seventy-eight (32,278) shares against a payment in cash of an amount of four hundred ninety-three thousand five hundred thirteen euros and five cents (EUR 493,513.05) comprising a total share premium in an amount of four hundred forty-five thousand ninety-six euros and five cents (EUR 445,096.05);

- STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, a company incorporated with and governed by the laws of Norway, with registered office at Filipstad Brygge n° 1, Oslo, Norway, subscribing to sixty-four thousand five hundred fifty-five (64,555) shares against a payment in cash of an amount of nine hundred eighty-seven thousand ten euros and ninety cents (EUR 987,010.9) comprising a total share premium in an amount of eight hundred ninety thousand one hundred seventy-eight euros and forty cents (EUR 890,178.4);

V. That all these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company on 3 November 2004, so that the total amount of one million four hundred eighty thousand five hundred twenty-three euros and ninety-five cents (EUR 1,480,523.95) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of one million three hundred thirty-five thousand two hundred seventy-four euros and forty-five cents (EUR 1,335,274.45) has been on 3 November 2004 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 3 November 2004, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at nine hundred sixty-nine thousand seven hundred fifty-seven euros and fifty cents (EUR 969,757.50) divided into twenty thousand three hundred fifteen (20,315) class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the unlimited partners, in representation of their unlimited partnership interest in the Company, and six hundred twenty-six thousand one hundred ninety (626,190) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the limited partners, with a nominal value of one euro fifty cents (EUR 1.50) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventeen thousand two hundred euros (EUR 17,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix huit novembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, une société en commandite par actions ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 31 octobre 2003 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 4 le 2 janvier 2004, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Me Marc Lecuit, en remplacement de M^e Gérard Lecuit le 20 août 2004, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société en date du 3 novembre 2004, un extrait desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à huit cent vingt-quatre mille cinq cent huit euros (EUR 824.508,-), divisé en vingt mille trois cent quinze (20.315) actions de Catégorie A et cinq cent vingt-neuf mille trois cent cinquante-sept (529.357) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent millions et un euros (EUR 200.000.001,-), représenté par huit cent mille (800.000) actions de Catégorie A et cent trente deux millions cinq cent trente trois mille trois cent trente quatre (132.533.334) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante cents (EUR 1,50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société, par sa décision du 3 novembre 2004 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent quarante-cinq mille deux cent quarante-neuf euros et cinquante cents (EUR 145.249,50) en vue de porter le capital social souscrit à neuf cent soixante-neuf sept cent cinquante-sept euros et cinquante cents (EUR 969.757,50) par la création et l'émission de quatre-vingt-seize mille huit cent trente-trois (96.833) nouvelles actions de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A et de Catégorie B existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société, lors de sa réunion du 3 novembre 2004, a accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, et suite à l'annulation des droits préférentiels des actionnaires, la souscription de la totalité des quatre-vingt-seize mille huit cent trente-trois (96.833) nouvelles actions de Catégorie B, ensemble avec une prime d'émission totale de un million trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-quatorze euros et quarante-cinq cents (EUR 1.335.274,45) comme suit:

- EURO-ZONE OFFICE INVESTMENT S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à la route de Longwy n° 280, L-1940 Luxembourg, souscrivant trente-deux mille deux cent soixante-dix-huit (32.278) actions contre un paiement en espèces d'un montant de quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent treize euros et cinq cents (EUR 493.513,05) comprenant une prime d'émission totale d'un montant de quatre cent quarante-cinq mille quatre-vingt-seize euros et cinq cents (EUR 445.096,05).

- STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, une société régie par le droit norvégien, ayant son siège social à Filipstad Brygge n°1, Oslo, Norvège, souscrivant soixante-quatre mille cinq cent cinquante-cinq (64.555) actions contre un paiement en nature d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille dix euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 987.010,90) comprenant une prime d'émission totale d'un montant huit cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-dix-huit euros et quarante cents (EUR 890.178,40).

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 3 novembre 2004, de sorte que la somme de un million quatre cent quatre vingt mille cinq cent vingt trois euros et quatre vingt quinze cents (EUR 1.480.523,95) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de un million trois cent trente-cinq mille deux cent soixante-quatorze euros et quarante-cinq cents (EUR 1.335.274,45), se trouvait le 3 novembre à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 3 novembre 2004, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de neuf cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-sept euros et cinquante cents (EUR 969.757,50) divisé en vingt mille trois cent quinze (20.315) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les associés commandités en représentation de leur participation illimitée dans la société et six cent vingt-six mille cent quatre-vingt-dix (626.190) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commanditaires, les actions ayant une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix sept mille deux cents euros (EUR 17.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 69, case 3. – Reçu 14.805,24 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

G. Lecuit.

(098937.3/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 97.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

G. Lecuit.

(098938.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.473.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

R. Godart

Président du Conseil d'Administration

(098198.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CRECHE LA LICORNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 31, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 62.732.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AX00792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

S. Achour-Pagnon

Gérante

(098202.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

ARMANDO CONSTRUCTION PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 104.438.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société EUROBEL BUILDING GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-81;

ici représentée par Madame Wilhelmina Smetsers, indépendante, demeurant à NL-5022 CC Tilburg (Pays-Bas), 231, Broekhovenseweg.

2.- La société EUROBEL BUSINESS PARTNERS INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-86;

ici représentée par Madame Wilhelmina Smetsers, prénommée.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ARMANDO CONSTRUCTION PARTNERS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

bureau de conseil et bureau d'étude, bureau de projet pour le marketing dans le domaine de la décoration de l'intérieur et le domaine de construction et de transformation; bureau-conseil concernant la publicité et le marketing dans

les domaines précités; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens; société de management et gérant de sociétés.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appliqué s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- EUROBEL BUILDING GROUP INC	31 actions
2.- EUROBEL BUSINESS PARTNERS INC	31 actions
Total:	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Madame Wilhelmina Smetsers, indépendante, demeurant à NL-5022 CC Tilburg (Pays-Bas), 231, Broekhoven-seweg.

b) La société EUROBEL BUILDING GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-81.

c) La société EUROBEL BUSINESS PARTNERS INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-86.

Madame Wilhelmina Smetsers, prénommée, est nommée administrateur-délégué, laquelle peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Smetsers, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 77, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098726.3/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

JULIUS BAER (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 84.535.

- Deputy Managing Director per 1. Oktober 2004: Frau Stéphanie Clément.

Luxembourg, den 11. November 2004.

JULIUS BAER (LUXEMBOURG) S.A.

Dr. D. Steberl / S. Clément

Managing Director / Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098206.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

S&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxemburg B 47.876.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 27 juillet 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 27 juillet 2004.

Pour S & G INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098295.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

HOLDIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 13.224.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2004

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Reckinger en remplacement de Monsieur Robert Reckinger. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(098362.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

E-XCELL COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00,-

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.355.

—
Sur décision de l'Associé Unique en date du 19 novembre 2004, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour E-XCELL COMMUNICATIONS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098410.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

DI VINCENZO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.787.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(098288.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

DI VINCENZO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.787.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(098290.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.
